



fold 1

fold 2

fold 3



Siphon universel pour évier et lavabo

Universale sifon voor gootsteen en wastafel

inventiv

FR TOUT EN UN Siphon universel avec joints surmoulés pour évier et lavabo, équipé d'une prise pour la vidange de la machine à laver ou du lave-vaisselle.

1- **A** Pour installer sous un lavabo : installer le joint **(b)** (ne pas utiliser le joint **(c)**).

B Pour installer sous un évier : installer le joint **(c)** (ne pas utiliser le joint **(b)**).

2- Poncer une extrémité du tube d'évacuation, puis la savonner.

3- Emboîter le tube dans le joint du siphon. Le joint universel permet un raccordement en Ø32, Ø40. Colle interdite.

Entretien : Nettoyer uniquement à l'eau savonneuse.

NL ALLES-IN-EEN - Universele sifon met aangegoten dichtingen, Uitgerust met een aansluiting voor de wasmachine of vaatwasmachine.

1- **A** Voor installatie onder een wastafel gebruik de dichting **(b)** (gebruik dichting **(c)** niet).

B Voor installatie onder een spoelbak gebruik de dichting **(c)** (gebruik dichting **(b)** niet).

2- Een uiteinde van de afvoerpip voorzien en inzepen.

3- Steek de afvoerbuis in de dichting van de sifon. De universele dichting is geschikt voor Ø32 en Ø40. Gebruik geen lijm.

Onderhoud: Enkel schoonmaken met zeepwater.

Contrat de garantie commerciale

Quelle est la garantie de mon produit ?

Le Client bénéficie d'une extension de la garantie légale (conformité et vices cachés) pendant la durée figurant sur l'emballage et / ou sur la notice. La durée de la garantie commerciale inclut la garantie légale.

Que couvre la garantie ?

La garantie intervient dans le cadre d'un emploi normal du produit. Elle couvre donc les défauts imputables aux matériaux et les vices de fabrication.

La garantie ne couvre pas :

- Les défectuosités qui proviendraient du non-respect des prescriptions de transport et / ou d'entreposage et / ou d'installation,
- L'utilisation anormale ou non conforme des produits, le Vendeur invite, à cet égard, à consulter attentivement la notice d'emploi fournie avec les produits,
- Les opérations d'entretien courant (vidanges, affûtage, nettoyage, etc.) n'entrent pas dans le cadre de la garantie commerciale
- L'utilisation de produit d'entretien non conforme, se référer à la notice du produit
- Le remplacement des consommables (batteries, ampoules, fusibles, flexible de douche, douchette du mitigeur, lame de scie, etc.)
- Les éléments de certains produits soumis à une usure normale liée à leur utilisation (par exemple : ciseaux, charbon, limes, la scie bois égoïne, etc.).

Article D 211-2 du Code de la Consommation :

« Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en oeuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. « Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci. « La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien. « La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconveniient majeur pour lui. « Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. « Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien. « Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si : « 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ; « 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ; « 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconveniient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ; « 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse. « Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable. « Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. « Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. « Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation. « Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en oeuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation). « Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. »

- Les dommages dus à l'intervention d'un réparateur non agréé,

- L'autoréparation qui ne serait pas réalisée selon les prescriptions du fabricant lorsque celle-ci a été prévue dans la notice.

- Les dommages résultant d'une cause externe à l'appareil (par exemple, accident, choc, foudre, fluctuation de courant électrique...)

- Tout matériel dont la plaque signalétique sera absente, détériorée ou illisible ne permettant pas son identification.

En cas de non prise en charge de la réparation dans la garantie, un devis pourra être établi, en cas de refus dudit devis par le Client, des frais d'expertise pourront être facturés. En cas d'accord sur le devis, un chèque libellé à l'ordre du Vendeur et correspondant au montant du devis, sera à faire parvenir au Vendeur.

En cas de demande abusive d'application de la garantie, le vendeur se réserve la faculté de facturer des frais de traitement au client.

Comment bénéficier de la garantie ?

Sur présentation de la preuve d'achat (l'original du ticket de caisse, de la facture ou du bon de livraison en cas de vente à distance sera exigé comme preuve d'achat) le magasin transmettra la demande du Client auprès du service SAV, pour réparation, échange ou autre (sous réserve d'acceptation du dossier et après vérification de la cause du dommage).

Retrouvez toutes nos conditions de garantie sur : www.info-inventiv.com
Profitez de tous nos conseils et nos produits sur : www.mr-bricolage.fr

Vind al onze garantievoorwaarden op: www.info-inventiv.com
Profiteer van al onze tips en producten op: www.mr-bricolage.fr

inventiv
SERVICE CONSOMMATEURS
1, rue Montaigne
45380 La Chapelle St Mesmin - France
09 70 82 04 12
Prix d'un appel local non surtaxé
contact@info-inventiv.com



BELGIQUE - BELGIË
Prova
Rue Des Morgenlîne 8
5100 Naninne
081/40.82.82
service.consommateurs@mr-bricolage.be